

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE RETHONDES

SESSION ORDINAIRE EN DATE DU 20 MARS 2026



L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur LECAT, Maire.

Présents : Monsieur Lecat ; Messieurs Breffel, Littière, Caron, Chacun, Ibled, Achy-Kindia
Mesdames Perdrieau, Ferro, Huon, Gardinier, Zieger, Gaillet

Absents excusés : /

Absents excusés et représentés : /

Monsieur Caron a été nommé secrétaire.

PROCEDURE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LECAT, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Yvon CARON a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

L'élection du maire sous la présidence du doyen d'âge a donné le résultat suivant :

- Elu Maire à la majorité absolue, Mr Lecat Jean-Jacques.

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de créer trois postes d'adjoints au Maire.

ELECTION DES ADJOINTS

Vu la décision du conseil municipal de créer trois postes d'adjoints,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques LECAT élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Christian BREFFEL

INDEMNITES DE FONCTIONS

Fixe l'indemnité de fonctions du Maire à 44,3 % de l'indice 1027. Fixe l'indemnité de fonctions des Adjoints à 11,77 % de l'indice 1027.

DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déléguer un certain nombre de décisions au Maire pendant la durée de son mandat.

DELEGATIONS ACCORDEES AUX ADJOINTS

Le Maire décide de déléguer un certain nombre de décisions aux Maires-Adjointes pendant la durée de leurs mandats.

REMBOURSEMENT DES DEPLACEMENTS POUR ELUS NE PERCEVANT PAS D'INDEMNITES

Où les explications de Monsieur Le Maire, il est décidé, à l'unanimité de rembourser les frais kilométriques pour les élus ne percevant pas d'indemnités selon le barème en vigueur avec un minimum de 200 km aller/retour.

MODALITE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DIVERS – AGENTS

Remboursement des frais kilométriques (référence au barème en vigueur de la Fonction Publique Territoriale) pour les agents pour tout déplacement.

Concernant les frais de repas : 20 € / Frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner) : 90 €

PRINCIPE DE FISCALISATION - SIVOC

Le Conseil Municipal décide de fiscaliser la contribution communale.

DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES (URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / SITE INTERNET ET COMMUNICATION / ANIMATION, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE / BUDGET ET FINANCES / APPEL D'OFFRES / CCAS / ECOLE ET JEUNESSE ET CONSEIL D'ECOLE)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les différents Conseillers Municipaux qui composeront ces Commissions Communales.

ELECTION DES DELEGUES AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION CULTURELLE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne plusieurs personnes (délégués et suppléants) pour représenter la Commune auprès de deux structures intercommunales.

ELECTION DES DELEGUES AUPRES DE L'ASSOCIATION DU PAYS COMPIEGNOIS, DU SEZEO, DU SYNDICAT MIXTE OISE MOYENNE ET DE L'ADICO

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne plusieurs personnes (délégués et suppléants) pour représenter la Commune auprès de ces structures.

Fait à Rethondes, le 21 mars 2026

Le Maire,